

Arrêté municipal  
PM\_16\_01\_2024Bis

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

-----

**BASCULEMENT DE CHAUSSEE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,  
VU la demande de l'entreprise STEG, Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON,  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Grand Moulin sur la commune de Saint Georges sur Loire ;  
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 18 Janvier 2024 et ce pour une durée de trente jours, un rétrécissement de la chaussée sera mis en place et le stationnement de l'ensemble des véhicules sera interdit route de la Loge et au lieu-dit Moulin de Coutances, aux abords des chantiers.

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. Le Directeur de l'entreprise STEG, Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 16 janvier 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,  
**Philippe MAILLART**



Notifié le : 04 décembre 2023

Le Maire  
**Philippe MAILLART**

